LE GROUPE
NOUVEAU PARIS POPULAIRE

Question écrite de Monsieur Christophe Prudhomme et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Préfet de police relative au fonctionnement de l'Infirmerie psychiatrique de la Préfecture de police de Paris

Monsieur le Préfet,

Le récent rapport de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (C.G.L.P.L.) sur l'Infirmerie psychiatrique de la Préfecture de police de Paris (I.P.P.P.) publié le 24 avril 2026 pointe une nouvelle fois les dysfonctionnements majeurs de cette structure.

L'I.P.P.P. est un établissement de santé qui a un statut unique en France. En effet, elle est sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et non de celui de la Santé. Elle accueille des personnes en crise, souvent amenées par la police pour évaluer la nécessité d'une hospitalisation sans consentement. Son statut hybride — ni établissement de santé de droit commun, ni local de police soumis aux garanties habituelles — la place hors des contrôles habituels et de fait aucune autorité sanitaire ou judiciaire n'exerce un contrôle régulier.

Le rapport dénonce plusieurs violations des droits des patients :

• Privation arbitraire de liberté, parfois sans base juridique claire.

• Manque d'information sur les droits (recours, certificats médicaux).

• Accès difficile ou impossible à un avocat.

• Une logique dominante de sécurité policière au détriment du soin médical.

Les patients sont donc traités davantage comme des personnes dangereuses que comme des malades.

Le rapport décrit des conditions matérielles et humaines très préoccupantes et jugées indignes :

• Chambres fermées, isolement quasi systématique, absence d'activités.

• Isolement complet (pas de visites, de téléphone, ni accès à l'extérieur).

• Présence de policiers pendant les soins, ce qui constitue une atteinte au secret médical.

• Usage fréquent de contention (attaches), parfois jugé abusif et humiliant.

La C.G.L.P.L. parle de conditions portant atteinte à la dignité humaine.

Le rapport dénonce des durées de séjour illégales ou prolongées :

• La loi prévoit un séjour maximum de 24 à 48 heures. En pratique, faute de places en psychiatrie, certains patients restent plusieurs jours.

• En 2025, environ 23 % des patients ont dépassé ce délai légal.

Ces prolongations se font dans un vide juridique total.

Ce constat est accablant et ce qui est plus grave est qu'il reprend des éléments comparables à un rapport de 2012, qui avait notamment provoqué des réactions fortes du Maire de l'époque, Bertrand Delanoë, auprès de votre prédécesseur à la tête de la Préfecture de police. Or depuis, rien n'a changé, et la situation semble même pire du fait de la dégradation du fonctionnement de la psychiatrie publique, conséquence d'un manque de moyens entraînant la fermeture de lits et de structures d'accueil.

L'absence de traitement de ce problème est le signe d'une véritable incurie politique de la part de l'État, dont vous êtes le représentant, alors que le Gouvernement avait déclaré l'année 2025 Grande cause de la santé mentale. Nous sommes d'autant plus surpris de cette attitude que l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France vient de prendre tout récemment une mesure de suspension d'activité pour plusieurs unités d'un établissement de pédopsychiatrie suite à un rapport signalant des dysfonctionnements qui ne paraissent pas revêtir la même gravité que ceux concernant l'I.P.P.P.

Comme les textes qui régissent son fonctionnement lui en donnent la possibilité, la C.G.L.P.L. a adressé des « recommandations en urgence » aux Ministres de l'Intérieur, de la Santé et de la Justice. Ces derniers et dernières avaient quatre semaines pour prendre connaissance de ce rapport de sept pages et formuler des observations, mais ont préféré garder le silence.

Devant cette absence de réponse, nous vous interrogeons en tant qu'autorité responsable de la Préfecture de police, dont relève l'I.P.P.P. Ainsi nous souhaiterions savoir comment vous allez agir afin que soient mises en œuvre en urgence les mesures contenues dans les recommandations de la C.G.L.P.L., à savoir :

• mettre fin aux atteintes aux droits fondamentaux des patient·es au sein de l'I.P.P.P. ;

• améliorer en urgence les conditions d'accueil et de soins au sein de l'I.P.P.P. ;

• garantir un contrôle effectif du fonctionnement de l'I.P.P.P.